

quelques fautes vénielles; de même qu'on peut la conseiller aux personnes assiégées de graves tentations et qui recherchent un secours dans la communion fréquente et veulent sérieusement combattre ces tentations.

LA COMMUNION FRÉQUENTE — L'immunité des fautes vénielles, du moins des fautes vénielles d'habitude, est requise, il faut lutter contre l'affection déréglée au péché véniel, s'efforcer d'extirper les inclinations vicieuses et tendre à la perfection chrétienne.

LA COMMUNION QUOTIDIENNE — On exige l'exemption de toute attaché au péché véniel; un effort sérieux de combattre les affections déréglées; l'extirpation des penchants vicieux, déjà obtenue en majeure partie; une volonté réelle et vraie de s'adonner à la perfection chrétienne et à l'imitation de Jésus-Christ; et enfin un grand désir de recevoir Jésus-Christ. Il est bon de s'abstenir de la Sainte Communion une fois ordinairement dans la huitaine, afin de se préparer avec une plus grande dévotion et de s'exercer davantage dans les vertus, surtout l'humilité et l'obéissance; ou encore pour éviter l'étonnement des autres dans le cas où on ne pourrait pas recevoir la Sainte Communion par suite d'un empêchement de l'âme ou du corps.

La raison de ces dispositions est *a*) l'irrévérence au moins légère envers le Très Saint Sacrement commise par la personne dépourvue de ces dispositions; *b*) une plus grande utilité pour le communiant.

Aucun supérieur, s'il n'est lui-même confesseur, ne peut déterminer les communions de ses sujets; bien plus les règles, statuts ou constitutions relatifs à la fixation des jours où doit se faire la communion, n'ont aucune valeur, comme il résulte du décret de la Sacré Congrégation (17 Déc. 1890.)

Ainsi, sur la communion à faire, le jugement appartient au confesseur, qui aura soin, d'après le décret cité, de se conformer aux statuts approuvés par l'autorité légitime.

De plus, le confesseur ne peut refuser la communion à ceux qui sont disposés (1).

(1) Traduit de la *Palestra del Clero*, par M. l'abbé Tessier, vicaire à Charlesbourg.